



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-090

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- R28-2022-05-24-00003 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 24 MAI 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUIREL A ROUEN (4 pages) Page 4
- R28-2022-05-24-00002 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 24 MAI 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A CAEN (4 pages) Page 9
- R28-2022-03-22-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°22 EN DATE DU 24 MAI 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (3 pages) Page 14
- R28-2022-03-22-00004 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 24 MAI 2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D YVETOT (3 pages) Page 18
- R28-2022-06-08-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA PHARMACIE BONIFACE-BAGARD ET GALLO-BOULLOT (3 pages) Page 22
- R28-2022-06-02-00001 - DECISION DU 2 JUIN 2022 PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE « FILLAULT-LEDUC » ET « PHARMACIE PONT D ORSON » SUR LA COMMUNE DE PONTORSON (50170) (4 pages) Page 26
- R28-2022-06-02-00002 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE L OUVERTURE D UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIO LBS » (6 pages) Page 31

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

- R28-2022-06-07-00008 - Décision n°1142/2022 en date du 07 Juin 2022 - Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp (2 pages) Page 38
- R28-2022-06-08-00001 - Décision n°1143/2022 en date du 08 Juin 2022 - Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp (2 pages) Page 41

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes /

- R28-2022-06-07-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à ses collaborateurs (2 pages) Page 44

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de direction

- R28-2022-06-07-00005 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr BERNARD (1 page) Page 47

R28-2022-06-07-00002 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr MOYON (1 page)	Page 49
R28-2022-06-07-00004 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 aux agents du département des affaires immobilières (1 page)	Page 51
R28-2022-06-07-00003 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 7 juin 2022 à Mme MORENO (1 page)	Page 53

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-03-31-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2022 (1 page)	Page 55
R28-2022-05-02-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - avril 2022 (41 pages)	Page 57
R28-2022-03-01-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2022 (19 pages)	Page 99
R28-2022-05-16-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2022 (17 pages)	Page 119
R28-2022-04-01-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mars 2022 (28 pages)	Page 137
R28-2022-05-30-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-022 (2 pages)	Page 166
R28-2022-05-30-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-023 (2 pages)	Page 169
R28-2022-06-03-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0195 (3 pages)	Page 172
R28-2022-06-03-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0196 (4 pages)	Page 176
R28-2022-05-30-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-021 (2 pages)	Page 181
R28-2022-05-30-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-024 (2 pages)	Page 184
R28-2022-05-31-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0194 (3 pages)	Page 187

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2022-06-07-00010 - Arrêté N°SGAR/22-070 portant composition nominative du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (4 pages)	Page 191
---	----------

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2022-06-07-00009 - Arrêté portant création de la commission de recours pour l'instruction dans la famille de Normandie (1 page)	Page 196
---	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-05-24-00003

ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 24 MAI
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER HENRI BECQUIREL A ROUEN

**ARRETE MODIFICATIF N° 13 EN DATE DU 24 MAI 2022
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;


VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 9 février 2010 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel, modifié le 28/02/2014, le 27/02/2015, le 23/03/2016, le 06/07/2016, le 27/07/2016, le 3/03/2017, le 30/07/2018, le 12/12/2021, le 07/09/2020 et le 10/01/2022 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

ARRETE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Article 1er :

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Benoît VEBER

Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

Madame Véronique DESJARDINS

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH

Représentant du conseil économique et social régional

Monsieur Philippe TESSIER

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Madame le Docteur Nathalie CONTENTIN

Monsieur le Docteur Jean-Christophe THERY

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Monsieur le Docteur Ahmed BENYOUCEF

Madame Yveline BLANCHARD

Personnalités qualifiées

Madame Christine DE CINTRE – Conseillère municipale, désignée par le Président du Conseil Régional Normandie,

Monsieur le Docteur Laurent VERZAUX – Personnalité qualifiée de l'URPS et

Président de l'Association EMMA

Monsieur Marc-Antoine TROLETTI – Représentant l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie »

Madame Léa LASSARAT – Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen

Représentants des usagers

Monsieur le Docteur Yvon GRAIC – Président du Comité de Seine-Maritime de la Ligue Contre le Cancer

Monsieur Claude GOURY – Représentant l'association France Lymphome Espoir

Article 2 :

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, accompagné des collaborateurs de son choix.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siégeant en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice générale Adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie, le président du conseil d'administration et le directeur du centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mai 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,





Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-05-24-00002

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 24 MAI
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D ADMINISTRATION DU CENTRE DE LUTTE
CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE A
CAEN

**ARRETE MODIFICATIF N° 14 DU 24 MAI 2022
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE DE CAEN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2 ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;


VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 14 avril 2008 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer François Baclesse, modifié le 23/11/2011, le 19/08/2014, le 27/02/2015, le 25/05/2018, le 17/09/2019, le 24/01/2020, le 06/02/2020 et le 30/10/2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

ARRETE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 1^{er}

Le Conseil d'Administration du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, est modifié comme suit :

Président

Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados

Directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale

Monsieur le Professeur Emmanuel TOUZE

Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen

Monsieur Frédéric VARNIER

Personnalité scientifique désignée par l'Institut Nationale du Cancer

Professeur Guy LAUNOY

Représentant du conseil économique et social régional

Madame Jocelyne AMBROISE

Représentants du personnel désignés par la conférence médicale

Docteur Carine SEGURA

Docteur Fabienne DIVANON

Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise

Docteur Katharina GUNZER

Madame Dominique CHEVALIER

Personnalités qualifiées

Docteur Thierry GANDON – Médecin généraliste

Madame Anne D'ORNANO – Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

Docteur Antoine LEVENEUR – Président de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)

Monsieur Dominique GOUTTE – Conseiller municipal de la Ville de Caen

Représentants des usagers

Madame Michèle PATTI – Croix Rouge Française

Madame Marie-Christine TRIQUET- Association Ligue Contre le Cancer

Article 2

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,
Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François BACLESSE, accompagné des collaborateurs de son choix.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 3 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat d'un membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à 3 ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du conseil d'administration et le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mai 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,




Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-03-22-00005

ARRETE MODIFICATIF N°22 EN DATE DU 24 MAI
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
VIRE

**ARRETE N° 22 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017, le 17/11/2017, le 07/01/2019, le 06/02/201, le 28/09/2020, le 16/10/202, le 15/02/2021, le 14/09/2021, le 21/02/2022 et le 28/02/2022 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Établissement en date du 4 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Laurent LION » est remplacé par « Dr Murhaf TAYFOUR » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mai 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie	10/07/2020
	Mme Annie ROSSI - Représentant la communauté de communes de Vire	21/02/2022
	Mme Coraline BRISON-VALOGNES - Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Christel LEFEVRE - Représentant la CSIRMT	28/02/2022
	Dr Murhaf TAYFOUR - Représentant la CME	24/05/2022
	Mme Marielle KERHARDY - Représentant les organisations syndicales	06/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Anne Marie LETOURNEUR - (Usagers - Désigné par le Préfet)	15/02/2021
	M. Janick SUZANNE - (Usagers - Désigné par le Préfet)	29/03/2021
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	16/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-03-22-00004

ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 24 MAI
2022 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
ASSELIN-HEDELIN D YVETOT

**ARRETE N°5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D'YVETOT**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot modifié le 21/12/2015, le 28/11/2016, le 02/10/2020 et le 31/08/2021 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Préfet de Région en date du 26 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Charlotte MASSET » est remplacée par « M. Didier TERRIER » Conseiller départemental.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 mai 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emile CANU - Maire d'Yvetot	27/05/2020
	M. Francis ALABERT - Représentant la communauté de communes d'Yvetot Normandie	08/09/2020
	M. Didier TERRIER - Représentant le conseil départemental de Seine-Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Eric LEROND - Représentant la CSIRMT	28/11/2016
	Dr Mohammed EL MELIHI TRABELSI - Représentant la CME	28/11/2016
	Mme Sylvie CRESSON - Représentant les organisations syndicales	20/12/2018
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas GREZESZAK – (Désigné par le Préfet)	24/05/2022
	M. MOLL Jean-Louis – (Désigné par le Préfet)	28/11/2016
	Mme Emilie GALLIER – (Désignée par le DGARS)	01/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
 Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-06-08-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT
DE LA PHARMACIE BONIFACE-BAGARD ET
GALLO-BOULLOT

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT
DE LA PHARMACIE BONIFACE-BAGARD ET GALLO-BOULLOT située 38 rue Pierre Mendès France à
LOUVIERS (27400) vers le 8 place Thorel à LOUVIERS (27400)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1987 accordant une licence pour le transfert d'une officine de pharmacie du 17 rue Pierre Mendès France à LOUVIERS (27400) vers le 38 rue Pierre Mendès France à LOUVIERS (27400) sous le numéro 36 ;
- VU** la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;
- VU** la demande présentée par Mesdames Caroline BONIFACE BAGARD et Sylvie GALLO BOULLOT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, sise 38 rue Pierre Mendès France à LOUVIERS (27400) vers un nouveau local sis 8 place Thorel à LOUVIERS (27400), demande déclarée complète le 8 mars 2022 ;
- VU** l'avis favorable du 22 avril 2022 du Syndicat des pharmaciens de l'Eure (FSPF) ;
- VU** l'avis favorable du 9 mai 2022 de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines (USPO) ;
- VU** l'avis favorable du 12 mai 2022 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie (CROP) ;
- VU** le rapport du 19 mai 2022 du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la demande de transfert présentée par Mesdames Caroline BONIFACE BAGARD et Sylvie GALLO BOULLOT ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que l'officine est transférée au sein de la même commune de LOUVIERS dans la même zone IRIS à environ 66 mètres à pied de l'emplacement d'origine ; que le lieu du transfert est accessible y compris par voie piétonne et bénéficie de places de stationnement ; que le transfert sollicité ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du lieu d'origine de l'officine et qu'il permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du rapport du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mesdames Caroline BONIFACE BAGARD et Sylvie GALLO BOULLOT, pharmaciennes titulaires de la pharmacie sise 38 rue Pierre Mendès France à LOUVIERS (27400) pour un transfert vers un nouveau local sis 8 place Thorel à LOUVIERS (27400) sous le n° 27#000224.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation en cas de force majeure.



Article 3 : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 1987 accordant une licence pour le transfert d'une officine de pharmacie du 17 rue Pierre Mendès France à LOUVIERS (27400) vers le 38 rue Pierre Mendès France à LOUVIERS (27400) sous le numéro 36 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Le présent arrêté peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Mesdames Caroline BONIFACE BAGARD et Sylvie GALLO BOULLOT, 38 rue Pierre Mendès France à LOUVIERS (27400), et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 08 juin 2022

P/ Le Directeur Général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-06-02-00001

DECISION DU 2 JUIN 2022 PORTANT
REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE
« FILLAULT-LEDUC » ET « PHARMACIE PONT
D ORSON » SUR LA COMMUNE DE
PONTORSON (50170)

**DECISION DU 2 JUIN 2022 PORTANT
REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIES « FILLAULT-LEDUC » ET « PHARMACIE PONT D'ORSON
» SUR LA COMMUNE de PONTORSON (50170)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet de La Manche portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie située à PONTORSON (50170) – 44/46 rue Couesnon (licence n°42) ;

VU l'arrêté préfectoral pris par le Préfet de l'Orne portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie située PONTORSON (50170) – 5 place de l'Hôtel de Ville (licence n°74) ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU le certificat d'inscription du 29 septembre 2010 au tableau annexe de la section A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Eric DECHANCE, numéro national d'identification RPPS 10000922459, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE PONT D'ORSON » située 5 place de l'Hôtel de Ville – 50170 PONTORSON ;

VU le certificat d'inscription du 19 mai 2017 au tableau annexe de la section A de l'Ordre national des pharmaciens de Madame Sabine FILLAULT, numéro national d'identification RPPS 100009248449 et de Monsieur Michel LEDUC, numéro national d'identification RPPS 10000931070, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE FILLAULT-LEDUC » située 44-46 rue du Couesnon – 50170 PONTORSON ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la demande de regroupement adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie réceptionnée le 17 janvier 2022, déclarée recevable le 11 mars 2022, complétée le 4 février 2022 et le 11 mars 2022, présentée par Monsieur Eric DECHANCE, titulaire de la « PHARMACIE PONT D'ORSON » située 5 place de l'Hôtel de Ville à PONTORSON (50170) et par Monsieur Michel LEDUC et Madame Sabine FILLAULT, titulaires de la « PHARMACIE FILLAULT-LEDUC », située 44-46 rue Couesnon à PONTORSON (50170), en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante vers le 5 place de l'Hôtel de Ville à PONTORSON (50170) ;

VU l'avis favorable émis par le représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) sur la demande de regroupement de Monsieur Eric DECHANCE et Monsieur Michel LEDUC et Madame Sabine FILLAULT de leurs pharmacies sur la commune de PONTORSON (50) ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie sur la demande de regroupement de Monsieur Eric DECHANCE et Monsieur Michel LEDUC et Madame Sabine FILLAULT de leurs pharmacies sur la commune de PONTORSON (50) ;

VU l'avis favorable émis par le représentant régional de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France sur la demande de regroupement de Monsieur Eric DECHANCE et Monsieur Michel LEDUC et Madame Sabine FILLAULT de leurs pharmacies sur la commune de PONTORSON (50) ;

VU le rapport du Pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 14 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le regroupement des officines de pharmacie « PHARMACIE PONT D'ORSON » située 5 place de l'Hôtel de Ville à PONTORSON (50170) et « PHARMACIE FILLAULT-LEDUC » située 44-46 rue Couesnon à PONTORSON (50170), est demandé en vue d'une installation au 5 place de l'Hôtel de Ville à PONTORSON (50170) ;

CONSIDERANT que la commune de PONTORSON bénéficie actuellement de deux officines de pharmacies distantes de 180 mètres ; qu'en vue d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, les pharmaciens titulaires souhaitent réaliser un regroupement sur l'emplacement actuel de la « PHARMACIE PONTORSON » située 5 place de l'Hôtel de Ville à PONTORSON (50170) ;

CONSIDERANT que le lieu d'accueil du projet de regroupement restera situé au cœur de la commune et permettra de maintenir une présence officinale centrale ;

CONSIDERANT que le regroupement sollicité permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du nouveau lieu d'implantation ; que l'accès à la future officine est aisé de par son accessibilité et la présence de places de stationnement ;

CONSIDERANT que l'implantation de la nouvelle officine de pharmacie, suite au regroupement des deux officines de pharmacie « PHARMACIE PONT D'ORSON » et « PHARMACIE FILLAULT-LEDUC », répond aux exigences réglementaires en termes de locaux ; que la demande de regroupement est conforme aux dispositions du code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique sans compromission d'approvisionnement ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par les officines de pharmacie « PHARMACIE PONT d'ORSON », située 5 place de l'Hôtel de Ville à PONTORSON (50170) présentée par Monsieur Eric DECHANCE, titulaire et la « PHARMACIE FILLAULT-LEDUC » située 44-46 rue Couesnon à PONTORSON (50170) représentée par Monsieur Michel LEDUC et Madame Sabine FILLAULT, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 5 place de l'Hôtel de Ville à PONTORSON (50170), est accordée.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du regroupement, sera exploitée sous le nom commercial SELARL « FILLAULT-LEDUC » à l'adresse suivante 5 place de l'Hôtel de Ville – 50170 PONTORSON.

ARTICLE 3 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 50#000254 et se substitue aux licences n° 42 et n° 74 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 2 juin 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-06-02-00002

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
L OUVERTURE D UN SITE ET DE LA FERMETURE
CONCOMITANTE D UN AUTRE SITE POUR LE
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « BIO LBS »

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE L'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE
CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR
LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « BIO LBS »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 26 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n° DSP 2010 005 du 15 juillet 2010 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n° 76-11, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SOLABIO » (désormais « BIO LBS »), sise 3, place Félix Faure – 76170 LILLEBONNE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 089 0 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « BIO LBS », reçue le 22 septembre 2021, relative à l'ouverture à compter du 21 juin 2022 d'un site au 124, rue de la République - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf et à la fermeture concomitante du site du laboratoire sis 116, rue de la République - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf et les informations complémentaires reçues les 27 janvier, 2 février, 25 février 2022 et 2 juin 2022 ;

VU la déclaration reçue le 4 novembre 2021 relative à l'intégration à compter du 1^{er} novembre 2021 de Monsieur Pierre DI PIZIO, médecin biologiste, en tant que nouvel associé de la SELAS de biologistes médicaux « BIO LBS » ;

VU la déclaration reçue le 20 décembre 2021 relative au départ à compter du 30 novembre 2021 de Madame Astrid FINET, médecin, biologiste médicale associée ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « BIO LBS » relative à l'ouverture à compter du 21 juin 2022 d'un site au 124, rue de la République - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf et à la fermeture concomitante du site du laboratoire sis 116, rue de la République - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf est acceptée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2010 005 du 15 juillet 2010 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « BIO LBS », sise 3, place Félix Faure – 76170 LILLEBONNE, inscrite au FINESS sous le n° EJ 76 003 089 0, est implanté sur les quinze sites suivants :

- 3, place Félix Faure – 76170 LILLEBONNE
N° FINESS ET (site principal) 76 003 090 8, site analytique ouvert au public ;
- 178, cours de la République – 76600 LE HAVRE
N° FINESS ET 76 003 094 0, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 24, place des Anciens Combattants – 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
N° FINESS ET 76 003 091 6, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 146 C, rue Maryse Bastié – 76520 BOOS
N° FINESS ET 76 003 092 4, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 19, place Jean Jaurès – 76380 CANTELEU
N° FINESS ET 76 003 093 2, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 5, place du Marché – 76230 ISNEAUVILLE
N° FINESS ET 76 003 096 5, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 568 D, route de Dieppe – 76250 DEVILLE-LES-ROUEN
N° FINESS ET 76 003 095 7, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 1560, rue du Maréchal Foch – 76580 LE TRAIT
N° FINESS ET 76 003 119 5, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- Jusqu'au 21 juin 2022 :
116, rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
N° FINESS ET 76 003 437 1, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- A compter du 21 juin 2022, concomitamment à la fermeture du site sis 116, rue de la République –
76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF :
124, rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF
N° FINESS ET 76 003 437 1, site pré- et post-analytique ouvert au public ;
- 151, boulevard de l'Yser – 76000 ROUEN
N° FINESS ET 76 003 114 6, site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 4, rue de Lessard (au rez-de-chaussée et au 4ème étage) et 4, rue d'Emendreville – 76100 ROUEN au sein de la clinique Mathilde

N° FINESS ET 76 003 117 9, site analytique ouvert au public réalisant notamment des examens de biologie médicale en AMP ;

- 81, Cours Clémenceau – 76100 ROUEN

N° FINESS ET 76 003 115 3, site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 20, rue aux Juifs – 76160 DARNETAL

N° FINESS ET 76 003 116 1, site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 144, route de Paris – 76240 LE MESNIL-ESNARD

N° FINESS ET 76 003 118 7, site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 4, route de Paris – 76240 BONSECOURS

N° FINESS ET 76 003 480 1, site pré- et post-analytique ouvert au public.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Bruno RANTY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Clara ANDRIAU, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Baptiste CHRETIEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Philippe GOUMENT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Henri MENARD, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Julie ROSET, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Loïc TRIAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Xavier MOTTIN, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Claire DELASTRE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Fabienne HERMIER, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Mathilde COPPOLA-CRUYPENINCK, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Rodin ANDRIAMAHATRATRA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Sébastien PAUL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sophie LEROUX-THIEBAULT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Isabelle LEGRAS, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Steeve BOUCHER, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Valentin WEHRLE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Charline DUBOS, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Pierre DI PIZIO, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Catherine BOUTET, pharmacienne, biologiste médicale ;
- Madame Sabine BRUNEL, pharmacienne, biologiste médicale.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « BIO LBS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 2 juin 2022

P/ Le Directeur général

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-06-07-00008

Décision n°1142/2022 en date du 07 Juin 2022 -
Portant radiation des cadres actifs et admission à
la retraite d'un pilote de la station de pilotage du
Havre-Fécamp

Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 07 juin 2022

DÉCISION n° 1142 / 2022

Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage du Havre-Fécamp, formulée le 8 mars 2022 par monsieur FISCHER Jean ;
- VU** le courrier du président de la station de pilotage du Havre-Fécamp du 5 mai 2022 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur FISCHER Jean ;

DÉCIDE :

Article 1 :

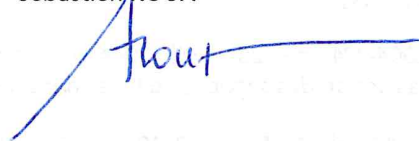
Monsieur FISCHER Jean, pilote de la station du Havre-Fécamp, identifié sous le n° **19810779** est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 15 septembre 2022 et **admis à la retraite à compter du 16 septembre 2022 (00h00)**.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

Monsieur FISCHER Jean
Syndicat du pilotage du Havre-Fécamp
DDTM / DML 76
DGITM / DTFFP / SDP / P3
Dossier SRAEM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-06-08-00001

Décision n°1143/2022 en date du 08 Juin 2022 -
Portant radiation des cadres actifs et admission à
la retraite d'un pilote de la station de pilotage du
Havre-Fécamp



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service de la Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Le Havre, le 08 juin 2022

DÉCISION n° 1143 / 2022

Portant radiation des cadres actifs et admission à la retraite d'un pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage du Havre-Fécamp, formulée le 8 novembre 2021 par monsieur OLIER Pascal ;
- VU** le courrier du président de la station de pilotage du Havre-Fécamp du 5 mai 2022 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur OLIER Pascal ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mèl : dir-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

DÉCIDE :

Article 1 :

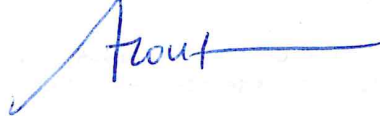
Monsieur OLIER Pascal, pilote de la station du Havre-Fécamp, identifié sous le n° **19800665** est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 30 septembre 2022 et **admis à la retraite à compter du 1er octobre 2022 (00h00)**.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

Monsieur OLIER Pascal
Syndicat du pilotage du Havre-Fécamp
DDTM / DML 76
DGITM /DTFFP / SDP / P3
Dossier SRAEM

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-06-07-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 à ses collaborateurs

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 7 juin 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles L.111-2, L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, D.112-10, R.113-65, D.211-19 à D.211-31, D.215-13, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-10, R.342-1
Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 26 avril 2022 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 août 2018 portant détachement de Monsieur Yves LECHEVALLIER à compter du 1^{er} octobre 2018 en qualité de contrôleur territorial à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
Vu la décision de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire) du 7 juin 2022, mettant à disposition de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, ponctuellement à compter du 16 juin 2022, Monsieur Yves LECHEVALLIER, en appui de la direction.

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Monsieur Yves LECHEVALLIER, contrôleur territorial à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Virginie BENOIST, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, directrice technique, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leila MEDJELET, coordinatrice MILRV à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-06-07-00005

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 à Mr BERNARD

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE du 7 JUIN 2022

Portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ;
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.544-23 et R.622-26
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Arnaud BERNARD en qualité de chef de département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} avril 2021

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation à Monsieur Arnaud BERNARD, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), à l'effet de signer les habilitations individuelles et spéciales des personnels, dépendant du siège ou des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), listés ci-dessous :

- les agents du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (siège DI)
- le responsable du pôle centralisateur de surveillance et son adjoint (siège DI)
- les agents du pôle centralisateur de surveillance (siège DI)
- le chef du département de la sécurité et de la détention et son adjoint (siège DI)
- les agents du département de la sécurité et de la détention (siège DI)
- les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints
- les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes
- les surveillants en charge de la surveillance électronique en service pénitentiaire d'insertion et de probation ou en établissement pénitentiaire
- les chefs d'établissements de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

Article 2 : Le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive est responsable du suivi du registre nominatif des habilitations. Il tient à jour et actualise la liste des personnels habilités en ajoutant ou en supprimant des habilitations en fonction des arrivées et départs. Cette liste doit être contrôlée trimestriellement.

Article 3 : Le directeur interrégional adjoint et le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et son adjoint seront spécialement et individuellement habilités par mes soins.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-06-07-00002

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 à Mr MOYON

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R112-9, D.112-10, D.211-11, D.211-18 à D.211-24, D.211-29 et D.211-31, D.215-13, R.322-5, D.421-3
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D.211-11, D.211-18 à D.211-24 du code pénitentiaire,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D.211-29 et D.211-31 du code pénitentiaire,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D.215-13, R.322-5 et D.421-3 du code pénitentiaire,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, à Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, à Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-06-07-00004

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 7 juin 2022 aux agents du
département des affaires immobilières

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 7 JUIN 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R.112-9
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes

R28-2022-06-07-00003

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
Rennes du 7 juin 2022 à Mme MORENO

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L121-1 et L312-2
Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.112-7 à R.112-9, R.213-18 à R.213-35
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Céline MORENO en qualité de directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} mars 2022

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Céline MORENO, directrice des services pénitentiaires, cheffe du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :

-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-18 à R. 213-35 du code pénitentiaire,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-31-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - mars 2022



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 décembre 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113173
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC BAS BOSNEL
BAS BOSNEL
61360 ST JOUIN DE BLAVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,2 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU : ZB14-58

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2021**

La date du 30 novembre 2021 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-02-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - avril 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021542**

BAPTISTE HAUPAIS
1041 route du Carrefour Paris
MOYON
50750 MOYON VILLAGES

Saint-Lô, le 06/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **82,53 ha** situés à **Bourgvallées (Souilles : C-244), Moyon Villages.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA DOUQUETTE
LAURENT ET PATRICK PLAINE
Village Chauvin
50800 CHAMPREPUS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021543

Saint-Lô, le 06/12/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,61 ha situés à Champrepus (B-492-494, 499 à 502, 504 à 508, 511 à 513, 529-532-534-535-580-593-602, 610 à 613, 620-625-633-730-435, 833 à 837, 1051-1053-1054-840, C-105 à 112, 114 à 118, 122-137-138-634-635-99-101-102-576), La Lande d'Airou (E-18-706-709).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021544**

VINCENT DENNEBOUY
4, La Fesvrerie
50390 ORGLANDES

Saint-Lô, le 06/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,83 ha situés à Orglandes (A-162, D-024).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VIINCENT DENNEBOUY
4, La Fesvrerie
50390 ORGLANDES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021545

Saint-Lô, le 06/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,34 ha situés à Orglandes (A-187).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP. 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021546**

JULIEN LEMIERE
Le Beau Quesnay - 24 route de Gonnevill
50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU

Saint-Lô, le 13/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,95 ha situés à Bricquebec (A-411 à 413, 420 à 422, 427-428, AI-42), Saint Jacques de Néhou (D-35-36).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU BEAU QUESNAY
JULIEN ET FLAVIE LEMIERE
Le Beau Quesnay - 24 route de Gonneville
50390 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021547**

Saint-Lô, le 14/12/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,78 ha situés à Le Valdécie (A-125-135), Bricquebec (A-411 à 413, 420 à 422, 427-428, AI-42), Saint Jacques de Néhou.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021551

ROMAIN BOUDET
325 rue de la Vasserie
BOISROGER
50200 GOUVILLE SUR MER

Saint-Lô, le 13/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 76,14 ha situés à Servigny (B-103-104-312-345, A-414 à 420, 636-21-22-638-640-422-423-464-466-467-550-554-630-632-634-455-552-347), Gratot (ZL-18-36, ZM-30 à 32, ZE-5, ZO-14), Brainville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 09 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021552**

ROMAIN BOUDET
325 rue de la Vasserie
BOISROGER
50200 GOUVILLE SUR MER

Saint-Lô, le 13/12/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,24 ha situés à Blainville sur mer (ZI-34), Gratot (ZI-128-131, ZK-190-135-179).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE BRÉDEVILLE
ROLANDE HUE, STÉPHANE ET NADÈGE MAHÉ
6, La Grimaudière
50290 COUDEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021553**

Saint-Lô, le 13/12/2021

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,42 ha** situés à **Bréhal (ZB-77-79-104-105)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **06 décembre 2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doliée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA FERME DU PETIT VEAU RIGOLO
FRANÇOIS LELIÈVRE ET LUC BRÉGEAULT
49, La Datinière Ouest
50450 LENGRONNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021554

Saint-Lô, le 13/12/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,86 ha situés à Lengronne (A-298 à 300, 696-698-700-702-704).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doliée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA FERME DU PETIT VEAU RIGOLO
FRANÇOIS LELIÈVRE ET LUC BRÉGEAULT
49, La Datinière Ouest
50450 LENGRONNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021555

Saint-Lô, le 13/12/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,75 ha situés à Lengronne (D-295 à 298, 301).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES CHATONS
PIERRE-FRANCK BESNIER ET MARTINE BAZIRE
La Gauterie
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021557**

Saint-Lô, le 13/12/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,05 ha situés à La Lande d'Airoü (C-131-132-133-136).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCILLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VENGEONS
JACKY, CHRISTINE, FLORIAN VENGEONS
85; route de Mathon
50430 LESSAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021558**

Saint-Lô, le 13/12/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 126,64 ha situés à Lessay, Créances, La Feuillie, Millières, vesly.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LA FERME DU GOUBELIN
BENJAMIN FOURTANIER ET SC T'CHEU NOUS
205, rue des Eguillons
BIVILLE
50440 LA HAGUE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5021559

Saint-Lô, le 13/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,04 ha situés à Gréville Hague (C-143 à 154, 885-887-890).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LE MOUCHEL
MIKAËL QUIÉDEVILLE
4, Le Mouchel
CHEF-DU-PONT
50480 SAINTE MÈRE EGLISE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021560

Saint-Lô, le 20/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,9 ha situés à Sainte Mère Eglise (A-33, ZR-37 à 39, OB-146 en partie, B-74 à 77, 62-63, ZR-14).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU HAUT MESNIL
GASTON, CHANTAL, ARNAUD, MANOËL GÉRARD
Le Haut Mesnil
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET
50140 MORTAIN BOCAGE.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021561

Saint-Lô, le 20/12/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,67 ha situés à Notre Dame du Touchet (ZK-39 à 41, 44, 46 à 48, AB-43 à 45, 47-55, 66 à 71, 74-176-174-177-187-185-004-190-001).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL SOURCES DU SEMILLY
STANISLAS ET PAULINE DE FOUCAULT
9, Le Mesnil
50810 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021562**

Saint-Lô, le 20/12/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,94 ha situés à Saint Pierre de Semilly (A-43-54-53-61-63-416-423-430-81-236-68-67).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FORTIN THÉBAULT
MATTHIEU THÉBAULT ET LUDOVIC FORTIN
5, Impasse du Champ du Pommier
50540 ISIGNY-LE-BUAT**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021564

Saint-Lô, le 20/12/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,46 ha situés à La Mancellière (ZE-50), Isigny le Buat (ZB-26-111).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée, dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021566

HUGO BARBE
103 route de Condé
PRECORBIN
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Saint-Lô, le 20/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,13 ha situés à Placy Montaigu (A-240):

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU ROYER
XAVIER ET HUGO ROULAND
Village Royer
50210 SAINT-DENIS-LE-VETU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021567

Saint-Lô, le 20/12/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,73 ha situés à Nicorps (OA-407-335-337-338, 351 à 353, 400-404, 408 à 415, 417-418-294-309-310-693-341-342).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUJVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES 4 SAPINS
JEAN-PHILIPPE ET BRIGITTE JORET
Le Mesnil Rave de bas
50210 NOTRE-DAME-DE-CENILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021568**

Saint-Lô, le 20/12/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,11 ha situés à Hambye (B-393 à 395, 422-430).

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021569

SAMUEL ROGER
4, La Bouverie
PLOMB
50870 LE PARC

Saint-Lô, le 20/12/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,46 ha situés à La Lucerne d'Outremer (ZI-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doilée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021571

SYLVAIN LECARDONNÉL
15 rue des Ruettes
CHERBOURG OCTEVILLE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Saint-Lô, le 06/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,99** ha situés à **Vauville (AD-21-22-23-1056-1058, 1060 à 1063)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 décembre 2021.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021572

HERVÉ MARIETTE
22, rue des Moissons
ORVAL
50660 ORVAL SUR SIENNE

Saint-Lô, le 06/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,25 ha situés à Orval (D-50-56-57-95-527-529-531, A-505-506-524-774-1176-1186, C-91-307-311).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA MARIETTE
HERVÉ ET JÉRÔME MARIETTE
22, rue des Moissons
ORVAL
50660 ORVAL SUR SIENNE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021573**

Saint-Lô, le 06/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117,65 ha situés à Boisvyon (ZA-1), Carentan (ZI-40), Gratot (ZK-128, ZN-85), Orval sur Sienna, Saint Maur des Bois (ZH-22-23-24-27), Saussey.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÉLLÉ

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAS 2LGT
GAËL, LAËTITIA HÉRARD, SAS LA HUSSAYE
La Hussaye
50300 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021577

Saint-Lô, le 06/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,96 ha situés à Saint Jean de la Haize (A-1-14-29, 33 à 40, 505-506), Sartilly Baie Bocage (ZI-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R-331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VIRGINIE VAUTIER
12, route des Faulx
50700-BRIX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021579**

Saint-Lô, le 06/01/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,86 ha situés à Brix (A-346-347, 354 à 359, 1455-1100-1453-1451-1449-1447-1445, 1073 à 1076, 1080 à 1085, 1087, 1089 à 1096, 159 à 165, 1387, 147 à 149, 145-1291).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TÂCITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA HAMELIÈRE
CÉDRIC FOUBERT ET SOLÈNE LARUE
7, La Hamelière
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021580

Saint-Lô, le 06/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,02 ha situés à La Lande d'Airou (C-103 à 109, 245-247-249-251-253-5-8-10-18-19-20).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TAÇITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

HEIDI GOEMAERE ET POLOMSKI GRÉGOIRE
4, rue de Villechien
50180 AGNEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021581

Saint-Lô, le 10/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,42 ha situés à Quibou ((E-472-473-474)).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LES P'TITS BIO
BRUNO ET MARYLINE GERVAIS
216 rue de l'épine
50290 LONGUEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021582**

Saint-Lô, le 10/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,82 ha situés à Longueville, Yquelon, Bréville sur mer.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R. 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021584

MANUEL BIDEL
8, route les Claveteries
BRECTOUVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES

Saint-Lô, le 10/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,44 ha situés à Brectouville (A-66-113-121).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA VALLÉE
JÉRÔME DEBIEU ET NICOLAS LECERF
La Petite Tabourie
50370 VERNIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021585

Saint-Lô, le 10/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,17 ha situés à Vernix (ZE-107-9-63-79).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dolléc - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU CHÊNE
LAURENT REUZEAU
La Basse Moulardière
53220 Saint Mars sur la Futaie

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021586

Saint-Lô, le 10/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,15 ha situés à Les Loges Marchis (YA-7-8-13-14-16, 117 à 119, ZD-51 à 53, ZK-6-7-10-11-24-25-53, 89 à 92, ZL-16, ZM-57, ZY-48), Saint Brice de Landelles (ZI-20).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021589

GAEC LES SAPINS BLEUS
CHRISTOPHE ET ISABELLE BAZIN
La Riffaudière
VENGEONS
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint-Lô, le 10/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,65 ha situés à Vengeons (D-445 à 448, 531-529-500-499-450-449, 452 à 457, 459-461-429-427-359-360-362-364-398-392-393).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL L'ÉPINE
CHRISTOPHE ET NICOLAS VIEL, SÉBASTIEN AMELINE
1, l'Épine
50240 SAINT-JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021590

Saint-Lô, le 10/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,49 ha situés à Saint James (ZX-65, ZY-35-37-38-39-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-FRANÇOIS HINARD
6, route de la Libération
50800 FLEURY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021591

Saint-Lô, le 11/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,78 ha situés à Gavray sur Sienne, Montaigu les Bois (A-226-235-268-40, 296 à 298, 416-461, C-36-226-227-307-308-311-312-313-553-619), Fleury (ZL-10-13-102), Champrépus (A-249-643-678-680-683), Sourdeval (B-1-768, 773 à 776).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ANTHONY DOGUET
8, Village de l'église
50390 SAINTE-COLOMBE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021592

Saint-Lô, le 13/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,45 ha situés à Sainte Colombe (B-224-225-233-234-475-328-327, C-64-65-66).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doliée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL VILLAGE AUX PETITS
PIERRE-GILLES SAVARY
2, Village aux Petits
50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021594**

Saint-Lô, le 13/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,82 ha situés à Quettreville sur Sienne (C-183-28, 179 à 182, 184 à 193, 205-206-215, A-266-265-272-274-276-295-297-312-293-294).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÈLLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL VILLAGE AUX PETITS
PIERRE-GILLES SAVARY
2, Village aux Petits
50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021595

Saint-Lô, le 13/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,18 ha situés à Saint Denis le Vêtu (AB-42).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche -
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MAËL JOUAULT
Le Bois
50370 BRECEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021597

Saint-Lô, le 13/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,79 ha situés à Brécey (ZV-62-70-102).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC ASSELINE
MAXIME, CATHERINE, GABRIEL ASSELINE
5, route des rosiers
50360 LA BONNEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021600

Saint-Lô, le 13/01/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,49 ha situés à Crosville sur Douve (A-2-6-286, 291 à 294, 540-542-544-586).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 décembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-03-01-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - février 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à :

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA PÉPINIÈRE LA PALMETTE
SOPHIE HEWERTSON ET SC SOF HOLDING
Les Landelles
50590 REGNEVILLE-SUR-MER.

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021460**

Saint-Lô, le 14/10/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,65 ha situés à Treilly (E-149-209-211).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA PÉPINIÈRE LA PALMETTE
SOPHIE HEWERTSON, SC SOF HOLDING
Les Landelles
50590 REGNEVILLE-SUR-MER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021461

Saint-Lô, le 14/10/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,15 ha situés à Montmartin sur mer (ZA-6), Quettreville sur Sienne (ZD-107), Regnéville sur mer (ZE-151 à 154, 57-59-60).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021463**

SÉBASTIEN VILLARD
21, La Dominerie
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

Saint-Lô, le 14/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,86 ha situés à Le Plessis Lastelle (ZN-17-39-14-19-20, ZE-2-3), St Germain sur Sèves (A-496-497-511-512, 515 à 521, 529-530-231-200-209), Périers (ZD-76, ZE-76-77).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021467

PATRICE GOSSÉ
La Chanière
SARTILLY
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Saint-Lô, le 19/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,38 ha situés à Sartilly Baie Bocage (ZS-16, ZT-50, ZW-2).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021468**

PATRICE GOSSÉ
La Chanlière
SARTILLY
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Saint-Lô, le 19/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,71 ha situés à Sartilly Baie Bocage (ZM-60).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BEAUREGARD
YOHANN BARON ET FABRICE FORGET
3, rue André Parisy
50220 CEAUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021469**

Annule et remplace l'accusé de réception du 19/10/2021

Saint-Lô, le 11/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,75 ha situés à Précey (ZH-27-28).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL JAKOVAL
VALÉRIE LALLEMAND ET JACQUES-OLIVIER ÉLIARD
Ferme de la Bergerie
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021474**

Saint-Lô, le 19/10/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,59 ha situés à Saint Germain sur Sèves (A-02).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LE ROCHER
MICHEL ET ALEXANDRE SERRANT
1, Le Rocher
50370 LE GRAND-CELLAND.**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021475**

Saint-Lô, le 19/10/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,62 ha situés à Le Grand celland (ZB-54, ZM-11-23-21-38-57-111; ZD-32, ZK-12-2-3-4, ZL-17-23, ZM-23-24-38-57-111-14-27-58, ZO-16-102).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA DOUAIRIE
LUC ANGOT ET YANNICK PIERRE
La Douairie
50520 REFFUVEILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021477

Saint-Lô, le 26/10/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,12 ha situés à Reffuveille (ZP-01-41-42, ZR-35-42, ZM-01-02).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021478

PAUL COUILLARD
2 bis, la Haute Addeville
SAINT-COME-DU-MONT
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 26/10/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,56 ha situés à Sainte Mère Eglise section Chef du Pont (OB-146 en partie).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LA FERME DU BY
CHRISTOPHE CARBONNIER, BÉNÉDICTE HOLLEY,
DENIS LEROY
3, rue de l'église
CARQUEBUT
50480 SAINTE MERE EGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021482

Saint-Lô, le 26/10/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,81 ha situés à Chef du Pont (Aⁿ 154 - 109 - 105, AB-70 - 427 - 424 - 253 - 62 - 74 - 425).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DU MÉE DURAND
SÉBASTIEN ET PASCALE DUBOIS
212 rue des Filatures
50300 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021483**

Saint-Lô, le 26/10/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,63 ha situés à Saint Senier sous Avranches (ZD-71).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA FAVERIE GODEFROY
CLÉMENT, CÉDRIC, ARMELLE GODEFROY
10, rue Saint Blaise
50530 CHAMPEAUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021487**

Saint-Lô, le 26/10/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,39 ha situés à Sartilly Baie Bocage (ZV-23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU BAS CASTILLON
STÉPHANE ET DAMIEN OSMOND
4, Le Castillon
50750 CANISY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021488

Saint-Lô, le 26/10/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,78 ha situés à Saint Ebremond de Bonfossé (ZD-6-14-15-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA VANNE
VINCENT BLOUET ET MATTHIEU PERRON
7, Le Touzey
50450 SAINT-DENIS-LE-GAST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021489

Saint-Lô, le 26/10/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 98,34 ha situés à Hambye, La Haye Bellefond, Roncey, Saint Denis le Gast, Saint Martin de Cenilly, Villebaudon.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU ROUGE DOUIT
DAVID, NATHALIE, ANTOINE LECLER
18, route de Giéville
50890 CONDE-SUR-VIRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021492**

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,53 ha situés à Brectouville (A-507 à 510, 502 à 504, 356-360-361-636-497, 346 à 348), Condé sur Vire (ZZ-86-85-71-72-74-173-76-78, 87-J et K, YA-38-19-23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doilée – BP.60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LEPROVOST
FRANCK ET CHANTAL LEPROVOST
La Millaie
50600 LE MESNILLARD**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021493**

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,05 ha situés à Martigny (ZB-06).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021495**

ALEXANDRE LEROY
7, route de Butte rouge
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint-Lô, le 05/11/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,5 ha situés à Saint Clément Rancoudray (ZS-12 à 14, 6-57-60, ZT-33), Le Neufbourg (B-44-45-53-324-327-329, ZK-51), Romagny (ZD-38-39-41-42, ZK-17-18-20-52, ZL-25-56).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021496

ALEXANDRE LEROY
7, route de Butte Rouge
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint-Lô, le 05/11/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,01 ha situés à Romagny (ZT-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 octobre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-16-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - mai 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ESTELLE DOUASBIN
61, rue du Parc
50390 NEHOU.

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5022001

Saint-Lô, le 17/01/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14 ha situés à Néhou (F-88, 216 à 219, 224 à 226, 236-239-240-243-249-251-252, 392 à 395, 397-1051-1053-1088, G-185).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SARL DE BROCQUEBEUF
MICHEL PEDROLI ET SABRINA BEAUFILS
88 route de la Haye du Puits
LITHAIRE
50250 MONTSENELLE**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5022003

Saint-Lô, le 17/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,29 ha situés à Lithaire (AO-1-2-3-130), La Haye (ZA-33-32-9), Neufmesnil (OE-52 à 55, OD-20-22-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL JEAN ÉTIENNE
ÉTIENNE ET MARIE-CHRISTINE LEGRAND
15, route du télégraphe
50510 LA MEURDRAQUIERE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5022004

Saint-Lô, le 17/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,65 ha situés à La Meurdraquière (ZK-9-10).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô, Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SARAH GAY
152 Impasse La Morissais
50600 MOULINES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022005**

Saint-Lô, le 17/01/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,19 ha situés à Buais les Monts (ZD-56), Le Teilleul (YD-33).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LEDUC PETITPAS
ALAIN ET CATHERINE LEDUC
20, Ville Perdue
35420 Villamée**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022009**

Saint-Lô, le 17/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,65 ha situés à Saint Brice de Landelles (ZR-121).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BASFEUILLE
LAURENT-LANGLOIS, JULIEN LEGENDRE, THOMAS
PASQUIER
1 A Route de la Basfeuille
50700 YVETOT-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022013**

Saint-Lô, le 27/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,16 ha situés à Lieusaint (ZB-9-10-4-23-21-24-6-8-7).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LA FOSSARDIÈRE
CYRIL ET BRIGITTE LEGRAND
La Fossardière
50680 COUVAINS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022015**

Saint-Lô, le 27/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,31 ha situés à Couvains (C-215-556-553), Villiers Fossard (A-223-234-467).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ROSELINE MAUQUET
Le Gros mesnil - 102 route de Cormolain
50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022016**

Saint-Lô, le 27/01/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,05 ha situés à Saint Germain d'Elle (C-368-94).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ROSELINE MAUQUET
Le Gros Mesnil - 102 route de Cormolain
50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022017**

Saint-Lô, le 27/01/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,31 ha situés à Montrabot (B-60, 55 à 58, 176-177), Cormolain (D-258-395-390-389-388-392-368-382).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES 5 CHEMINS
JÉRÔME ET LOUIS LEPAGE
Route Carville
BRECTOUVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022019**

Saint-Lô, le 27/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,64 ha situés à Condé sur Vire (YA-33).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES 5 CHÉMINS
JÉRÔME ET LOUIS LEPAGE
Route Carville
BRECTOUVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022020**

Saint-Lô, le 27/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,31 ha situés à Condé sur Vire (YA-131-36-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doilée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES CLAIES DE VIRE
NICOLAS ET MYRIAM POSTEL
Les Claies de Vire
50880 PONT-HEBERT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022022**

Saint-Lô, le 27/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,74 ha situés à La Meauffe (ZB-34).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAS LA CORVÉE
SIMON ET CÉCILE DOULAND
La Corvée
50370 VERNIX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5022023

Saint-Lô, le 27/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,17 ha situés à Brécey (ZM-43), Le Grand celland (ZB-21-22-103, ZD-5-7-8).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
Le chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Pascal BRUN

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FERME H ET L
FLORIAN ET BENJAMIN HERVY, FRANÇOIS LEBOUVIER
Le Hamel Lelégard
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022024**

Saint-Lô, le 31/01/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,74 ha situés à Percy (ZB-51-52, YM-01-02).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5022025

YANNICK HULMER
2, rue du Val Moulin
MARIGNY
50570 MARIGNY LE LOZON

Saint-Lô, le 31/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,47 ha situés à Le Lorey (A-420-421-447-448, 450 à 453, 455-457).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL REGNAULT THIERRY
THIERRY REGNAULT
La Motte Billard
50510 CERENCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022026**

Annule et remplace l'accusé de réception du 31/01/2022

Saint-Lô, le 15/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,01 ha** situés à **Le Mesnil Aubert (ZE-27-81), Quettreville sur Sienne section Treilly (B-225-226-246-247-248)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale de territoires et de la mer,
L'adjointe de la cheffe du service économie agricole et territoires

Natacha COLINOT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FRÉMONT
ANTHONY FRÉMONT ET ÉLODIE LEPAINTEUR
Les Maures
50150 CHAULIEU**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022027**

Saint-Lô, le 31/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 119 ha situés à **Chaulieu, Maisoncelles, Saint Germain de Tallevende, Sourdeval, Le Mesnil Ciboult.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-04-01-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Manche - mars 2022



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA SAILLARDIÈRE
BENOÎT LECONTE ET SOLENNE HUZÉ
La Saillardière
50530 LOLIF

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021498

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,97 ha situés à Lolif (ZE-38, ZK-13).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA SAILLARDIÈRE
BENOÎT LÉCONTE ET SOLENNE HUZÉ
La Saillardière
50530 LOLIF

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021499

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,93 ha situés à Lolif (ZE-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU BOURG GAUTIER
BRUNO, NICOLE, JUSTIN LEGEARD
Le Bourg Gautier
50600 LE MESNILLARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021519

Saint-Lô, le 19/11/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172 ha situés à Juvigny les vallées, grandparigny, Reffuveille, Martigny, Le Mesnil Rainfray, La bazoge, Parigny, Fontenay.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021500**

AUDREY MARGUERIE
11, route des Vaux
VAUVILLE
50440 LA HAGUE

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,71 ha situés à Vasteville (ZL-74).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021501**

AUDREY MARGUERIE
11 route des Vaux
VAUVILLE
50440 LA HAGUE

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,31 ha situés à Vauville (AE-86-88-62-63).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77.52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES BLANCHES MARES
SYLVIE ET MATHIEU LEGARDINIER
16, La Beurrière
50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021504**

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,6 ha situés à Saint Sébastien de Raoids (ZE-70, ZD-6-8-30-33-103).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL VENGEONS
JACKY ET CHRISTINE VENGEONS
85, route Mathon
50430 LESSAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021505

Saint-Lô, le 05/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,11 ha situés à La Feuillie (ZB-31-29-03, ZC-09-04), Millières (ZE-089), Lessay (ZN-79-76-75-61).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doflée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021507

BENJAMIN BATAILLE
Le Bas de la Pierre
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint-Lô, le 18/11/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,67 ha situés à Saint Aubin du Perron (ZD-107 à 110, 100-115-126-128-178-102, ZH-69-95), Saint Michel de la Pierre (ZC-11 à 13, 18 à 20, 89- 90-25, ZB-80 à 82, 106-34-38-108-136-78, ZA-22-3-12-42-43).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PASCALE BONNEMASON CASSIÈRE
47, route de Bouillon
50530 SAINT-PIERRE-LANGERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021508

Saint-Lô, le 18/11/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,68 ha situés à Jullouville (B-144-93-94-106, A-655).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08.novembre 2021.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LOIFFERIE
LUDOVIC GÉRARD
Loifferie
50720 BARENTON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021511

Saint-Lô, le 18/11/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,52 ha situés à Barenton (ZM-52).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES BUIS
JULIEN ET CHRISTOPHE LESOUEF, ANNIE FOLLIOT
3, route des Buis
50450 HAMBYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021514

Saint-Lô, le 18/11/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,68 ha situés à Hambye (C-1344-1347, 1351 à 1355, 1323 à 1326, 1304 à 1308, 1319-1320-1528, 1330 à 1333, 1821-1825-1236, 1099 à 1101, D-689-690-630-632-635-637-640), Montabot (ZH-67, ZO-53).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LE BOCAGE
GUILLAUME TOUROUL
La prise aux Nonnes
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021515**

Saint-Lô, le 18/11/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9 ha situés à Savigny le Vieux (ZN-01).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'AMPLIÈRE
JEAN-GUILLAUME LEFRANÇOIS ET AGATHE BAILLY
2, l'Ampillère
GOURBESVILLE
50480 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5021518

Saint-Lô, le 18/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,29 ha situés à Gourbesville (A-372 à 375, 377-617-618, 386 à 388, 12-614-401, 555 à 562, 564 à 566, 643-645-363, 368 à 371, 573 à 575, 578-579-541-524-525).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE TRÉCOEUR
ÉRIC ET ANNE GUELLAFF
98 A route de Saint Jean
50890 CONDE-SUR-VIRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021521**

Saint-Lô, le 29/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,7 ha situés à Sainte Suzanne sur Vire (ZB-384-378-221).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LEFÈVRE
SAMUEL ET NATHALIE LEFÈVRE
La Guédoitière
50800 BOISYVON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021522**

Saint-Lô, le 23/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,18 ha situés à Coulouvray Boisbenâtre (AB-102-132-133-51-53-56-152-155-157).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÉLLÉ

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LEFÈVRE
SAMUEL ET NATHALIE LEFÈVRE
La Guédoitière
50800 BOISYVON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021523

Saint-Lô, le 29/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,1 ha situés à La Chapelle Cécélin (ZD-26), saint Maur des Bois (ZH-04).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEROY DU TAILLIS
JEAN-PIERRE, JÉRÔME, ARNAUD LEROY
Le Taillis
MONTANEL
50240 SAINT JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021524

Saint-Lô, le 29/11/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3 ha situés à Montanel (ZM-3-117).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÈLLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEROY DU TAILLIS
JÉAN-PIERRE, JÉRÔME, ARNAUD LEROY
Le Taillis
50240 MONTANEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021525**

Saint-Lô, le 23/11/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,18 ha situés à Montanel (ZM-77).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 novembre 2021.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doltée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lespuef@manche.gouv.fr

EARL DES MELLERIES
HUBERT LETEMPLIER
La Terres des Bois
50620 LE DEZERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021526

Saint-Lô, le 23/11/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,3 ha situés à Le Dézert (ZE-23-24-25).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LAIT BIO
ERWAN ET ALICE TABUREL
Le Biot
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021529

Saint-Lô, le 29/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,77 ha situés à Sourdeval (D-548, 555 à 558, 560-561, 572 à 575, 636-637, 653 à 655, 711 à 714, 716-717, 719 à 721, 735, 756 à 759, 762-763-765-768-1629-1871-1876-1877-1886), Le Fresne Porêt (C-015).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÉLLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

KEVIN CESNE
31 bis rue Alexis de Tocqueville
50330 TOCQUEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021532

Saint-Lô, le 29/11/2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,03 ha situés à Tocqueville (ZE-26).

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA CAVÉE MANCEL
JUSTINE MANCEL ET VALENTIN LEQUERTIER
4, route du Vert Bulsson
50310 SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5021533

Saint-Lô, le 29/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74,57 ha situés à Flottemanville, Magneville, Saint Cyr, Saint Germain de Tournebut, Saint Martin d'Audouville, Sortosville, Vaudreville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SARL LE PESTEL
XAVIER ET MARLÈNE DEGRENNE
Haras Le Pestel - 22, La Barre
REMILLY-SUR-LOZON
50570 REMILLY LES MARAIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021534

Saint-Lô, le 29/11/2021

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,08 ha situés à Rémillly sur Lozon (C-45-66, 50 à 53, 107 à 111, 123 à 125, 129-350-352-354-355).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES GONDINIÈRES
PASCAL, MARIE-PIERRE, PIERRE-LUC ORVAIN
4, impasse des Gondinières
50540 MONTIGNY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5021535**

Saint-Lô, le 29/11/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,89 ha situés à **Isigny le Buat, Martigny, Grandparigny**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MARTINE BOURDIER
3, La Tasterie
50210 SAINT-DENIS-LE-VETU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5021537

Saint-Lô, le 06/12/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,08 ha situés à Saint Denis le Gast (B-324-930-931).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MARIE-SOPHIE BESNARD
26, route de la Baie
50170 ARDEVON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021538

Saint-Lô, le 06/12/2021

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,22 ha situés à Ardevon (ZC-26, ZD-14).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA CHARBONNIÈRE
VALENTIN HUARD ET ANTOINE GRASMÉNIL
La Charbonnière
50850 GER**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5021539**

Saint-Lô, le 06/12/2021

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102 ha situés à Ger.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VILLARD
PASCAL, NICOLE, JULIEN VILLARD
2, Bray
50190 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5021541

Saint-Lô, le 06/12/2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,22 ha situés à Périers (ZC-16-19).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 novembre 2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-30-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-022



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-022**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 4 février 2022 par le **GAEC des 3 POMMES** (constitué de Madame Brigitte HALBOUT, de Monsieur Jérôme HALBOUT et de Monsieur André-Pierre DUFOUR, nouvel associé entrant), dont le siège social est situé à BRADIANCOURT (76680), visant à obtenir dans le cadre de l'installation de Monsieur DUFOUR, en agrandissement de son exploitation une surface de 8 ha 07, située sur la commune de Bradiancourt en Seine-Maritime, et portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 145 ha 86
- Vu la demande concurrente présentée le 16 février 2022 par **Monsieur Hervé RENAULT**, dont le siège d'exploitation est situé à BRADIANCOURT (76680), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 8 ha 07, située sur la commune de Bradiancourt en Seine-Maritime, et portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 75 ha 51
- Vu l'**avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC des 3 POMMES**

Considérant

- que la demande du **GAEC des 3 POMMES**, relève du rang de **priorité 2** du SDREA, à savoir : « Installations aidées telles que définies à l'article 1, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonné à 350 ha »
- que la demande de **Monsieur Hervé RENAULT**, relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares »

- qu'en conséquence, la demande de **Monsieur Hervé RENAULT**, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire d'après le SDREA, sur la demande du **GAEC des 3 POMMES**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** **Monsieur Hervé RENAULT**, dont le siège d'exploitation est situé à BRADIANCOURT (76680), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 8 ha 07, située sur la commune de Bradiancourt, *réf. cadastrale : ZA27*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de **BRADIANCOURT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **30 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VIERENBERGH ;



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-30-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-023



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-023**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 3 décembre 2021 par le **GAEC NAVARRE** (constitué de Messieurs Laurent et Antony NAVARRE), dont le siège social est situé à St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 46 ha 94, située sur les communes de Criquetot-l'Esneval, St-Sauveur-d'Emalleville et Vergetot en Seine-Maritime, et portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 148 ha 50
- Vu la demande concurrente présentée le 15 février 2022 par l'**EARL du PETIT ORCHER**, (constituée de Madame et Messieurs Didier, Marie-Clotilde et Henri VANDERMEERSCH, nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à ETAINHUS (76430), visant à obtenir dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Henri VANDERMEERSCH et en agrandissement de son exploitation, une surface de 46 ha 94, située sur les communes de Criquetot-l'Esneval, St-Sauveur-d'Emalleville et Vergetot en Seine-Maritime, portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 139 ha 74
- Vu l'**avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC NAVARRE**

Considérant

- que la demande du **GAEC NAVARRE** relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que la demande de l'**EARL du PETIT ORCHER**, relève du rang de **priorité 2** du SDREA, à savoir : « *Installations aidées telles que définies à l'article 1, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonné à 350 ha* »

- qu'en conséquence, la demande du **GAEC NAVARRE**, d'un rang de priorité inférieur, n'est pas prioritaire d'après le SDREA, sur la demande de l'**EARL du PETIT ORCHER**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC NAVARRE** (constitué de Messieurs Laurent et Antony NAVARRE), dont le siège social est situé à St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE (76110), **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 46 ha 94, située sur les communes de :
- Criquetot-l'Esneval, réf. cadastrales : B0142 – B0268 – B0621 – C0171 - C0053 – C0170 – B0245
St-Sauveur-d'Emalleville, réf. cadastrale : B0783
Vergetot, réf. cadastrale : A0020 – A0030 - A0008 – A0009 – A0027 – A0073 – A0131 – A0136 - A0022 – A0023 – A0025 – A0098
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de **Criquetot-l'Esneval, St-Sauveur-d'Emalleville et Vergetot** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **30 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la ~~Direction~~ **Direction Régionale de l'Alimentation,**
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN WERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-03-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0195



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-195**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 14 février 2022 par **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** dont le siège d'exploitation est situé à MOULINS-LA-MARCHE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **114,10 hectares** situés sur le territoire des communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, BURES, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA BROSSÉ et portant la surface de l'exploitation après agrandissement à 174,94 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 5 avril 2022 par **Monsieur RICHARD David** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22,72 hectares** situés sur le territoire des communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA BROSSÉ et portant la surface de l'exploitation après agrandissement à 95,33 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne les demandes de **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et de **Monsieur RICHARD David**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et de **Monsieur RICHARD David** sont en concurrence sur une surface de 22,72 hectares sur les parcelles cadastrées : ZA 00002 et ZA 00003 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-SUR-HOENE (61), B 00110 – B 00112 – B 00116 – B 00119 – B 00123 – B 00125 – B 00126 – B 00127 - B00146 – B 00147 – B 00153 – B 00212 – B 00214 – B 00217 sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY (61) et ZD 00027 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et **Monsieur RICHARD David** relèvent toutes les deux du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	DAVID Richard Critères favorables	LE TORS DE CRECY Martin Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – coefficient 1	1 (exploitation en polyculture-élevage)	0
3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	0	0
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1	0 (1 UTH soit 1 chef d'exploitation à titre secondaire)	1 (1,1 UTH soit 1 chef d'exploitation à titre secondaire + 1 salarié à temps partiel)
6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 (maintien des terres reprises en prairies)	1 (maintien des terres reprises en prairies)
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
TOTAL	4	5

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, que les demandes de **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et de **Monsieur RICHARD David** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** dont le siège d'exploitation est situé à MOULIN-LA-MARCHE (61) est autorisé à exploiter une surface **114,10 hectares** cadastrés :

- BAZOCHES-SUR-HOENE : ZA 00002 - ZA 00003 - ZC 00014 - ZC 00022 - ZC 00023 - ZC 00024 - ZC 00096 - ZC 00119 - ZC 00149 - ZC 00151 - ZC 00153 - ZC 00155 - ZC 00157 - ZC 00159 - ZC 00161 - ZC 000162

- BURES : ZI 00003 et ZI 00004

- CHAMPEAUX-SUR-SARTHE : ZB 00009 - ZB 00142 - ZC 00028 - ZC 00033 - ZD 00001 - ZD 00014 - ZD 00015 - ZD 00020 - ZD 00022 - ZD 00032 - ZD 00084 - ZD 00085 - ZD 00086 - ZE 00010 - ZE 00044

- SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE : B 00264

- SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY : B 00110 - B 00112 - B 00116 - B 00119 - B 00123 - B 00125 - B 00126 - B 00127 - B 00146 - B 00147 - B 00153 - B 00212 - B 00214 - B 00217 - B 00156 - B 00327 - B 00328 - C 00052 - C 00053 - C 00054 - C 00055 - C 00056 - C 00100 - C 00101 - C 00102 - C 00124 - C 00126

- SAINT-MARTIN-DE-PEZERITS : ZC 00021 - ZC 00062

- SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE : ZD 00027

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **BAZOCHES-SUR-HOENE, BURES, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-MARTIN-DE-PEZERITS et SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **- 3 JUIN 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-03-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0196



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-196**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 14 février 2022 par **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** dont le siège d'exploitation est situé à MOULINS-LA-MARCHE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **114,10 hectares** situés sur le territoire des communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, BURES, CHAMPEAUX-SUR-SARTHE, SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA BROSSÉ et portant la surface de l'exploitation après agrandissement à 174,94 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 5 avril 2022 par **Monsieur RICHARD David** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22,72 hectares** situés sur le territoire des communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA BROSSÉ et portant la surface de l'exploitation après agrandissement à 95,33 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne les demandes de **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et de **Monsieur RICHARD David**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et de **Monsieur RICHARD David** sont en concurrence sur une surface de 22,72 hectares sur les parcelles cadastrées : ZA 00002 et ZA 00003 sur le territoire de la commune de BAZOCHES-SUR-HOENE (61), B 00110 – B 00112 – B 00116 – B 00119 – B 00123 – B 00125 – B 00126 – B 00127 - B00146 – B 00147 – B 00153 – B 00212 – B 00214 – B 00217 sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY (61) et ZD 00027 sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et **Monsieur RICHARD David** relèvent toutes les deux du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	DAVID Richard Critères favorables	LE TORS DE CRECY Martin Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – coefficient 1	1 (exploitation en polyculture-élevage)	0
3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	0	0
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1	0 (1 UTH soit 1 chef d'exploitation à titre secondaire)	1 (1,1 UTH soit 1 chef d'exploitation à titre secondaire + 1 salarié à temps partiel)
6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 (maintien des terres reprises en prairies)	1 (maintien des terres reprises en prairies)
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	0
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
TOTAL	4	5

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, que les demandes de **Monsieur LE TORS DE CRECY Martin** et de **Monsieur RICHARD David** sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur RICHARD David** dont le siège d'exploitation est situé à **SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61)** est autorisé à exploiter une surface **22,72 hectares** cadastrés :
- BAZOCHES-SUR-HOENE : ZA 00002 - ZA 00003
 - SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY : B 00110 - B 00112 - B 00116 - B 00119 - B 00123 - B 00125 - B 00126 - B 00127 - B00146 - B 00147 - B 00153 - B 00212 - B 00214 - B 00217
 - SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE : ZD 00027
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de **BAZOCHES-SUR-HOENE, SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY, et SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le - **3 JUIN 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

2022 4/11 8

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
 de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 de Normandie
 de Normandie

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-30-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-021

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 4 février 2022 par le **GAEC des 3 POMMES** (constitué de Madame Brigitte HALBOUT, de Monsieur Jérôme HALBOUT et de Monsieur André-Pierre DUFOUR, nouvel associé entrant), dont le siège social est situé à BRADIANCOURT (76680), visant à obtenir dans le cadre de l'installation de Monsieur DUFOUR, en agrandissement de son exploitation une surface de 8 ha 07, située sur la commune de Bradiancourt en Seine-Maritime, et portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 145 ha 86
- Vu la demande concurrente présentée le 16 février 2022 par **Monsieur Hervé RENAULT**, dont le siège d'exploitation est situé à BRADIANCOURT (76680), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 8 ha 07, située sur la commune de Bradiancourt en Seine-Maritime, et portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 75 ha 51
- Vu l'**avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC des 3 POMMES**

Considérant

- que la demande du **GAEC des 3 POMMES**, relève du rang de **priorité 2** du SDREA, à savoir : « Installations aidées telles que définies à l'article 1, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonné à 350 ha »
- que la demande de **Monsieur Hervé RENAULT**, relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares »

- qu'en conséquence, la demande du **GAEC des 3 POMMES**, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire d'après le SDREA, sur la demande de **Monsieur Hervé RENAULT**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC des 3 POMMES** (constitué de Madame Brigitte HALBOUT, de Monsieur Jérôme HALBOUT et de Monsieur André-Pierre DUFOUR, nouvel associé entrant), dont le siège social est situé à BRADIANCOURT (76680), est **autorisé** à exploiter une superficie de 8 ha 07, située sur la commune de Bradiancourt, *réf. cadastrale : ZA27*
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de **BRADIANCOURT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **3 0 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**

Chris VAN VASRENBURGH j

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-30-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-024



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Normandie, publié au RAA N°28-2021-03-19-000004 et entré en vigueur le 27 mars 2021 et ses priorités
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, Commandeur de l'Ordre National du Mérite
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 3 décembre 2021 par le **GAEC NAVARRE** (constitué de Messieurs Laurent et Antony NAVARRE), dont le siège social est situé à St-SAUVEUR-d'EMALLEVILLE (76110), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 46 ha 94, située sur les communes de Criquetot-l'Esneval, St-Sauveur-d'Emalleville et Vergetot en Seine-Maritime, et portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 148 ha 50
- Vu la demande concurrente présentée le 15 février 2022 par l'**EARL du PETIT ORCHER**, (constituée de Madame et Messieurs Didier, Marie-Clotilde et Henri VANDERMEERSCH, nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à ETAINHUS (76430), visant à obtenir dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Henri VANDERMEERSCH et en agrandissement de son exploitation, une surface de 46 ha 94, située sur les communes de Criquetot-l'Esneval, St-Sauveur-d'Emalleville et Vergetot en Seine-Maritime, portant la surface totale de l'exploitation après agrandissement à 139 ha 74
- Vu l'**avis favorable** émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC NAVARRE**

Considérant

- que la demande du **GAEC NAVARRE** relève du rang de **priorité 5** du SDREA, à savoir : « *Agrandissement dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini par l'article 5, correspondant à une surface de 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares* »
- que la demande de l'**EARL du PETIT ORCHER**, relève du rang de **priorité 2** du SDREA, à savoir : « *Installations aidées telles que définies à l'article 1, y compris progressives, individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 ha, majorée de 70 ha par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonné à 350 ha* »

- qu'en conséquence, la demande de l'**EARL du PETIT ORCHER**, d'un rang de priorité supérieur, est prioritaire d'après le SDREA, sur la demande du **GAEC NAVARRE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} L'**EARL du PETIT ORCHER**, (constituée de Madame et Messieurs Didier, Marie-Clotilde et Henri VANDERMEERSCH, nouvel associé entrant), dont le siège d'exploitation est situé à ETAINHUS (76430), est **autorisé** à exploiter une superficie de 46 ha 94, située sur les communes de :
Criquetot-l'Esneval, réf. cadastrales : B0142 – B0268 – B0621 – C0171 - C0053 – C0170 – B0245
St-Sauveur-d'Emalleville, réf. cadastrale : B0783
Vergetot, réf. cadastrale : A0020 – A0030 - A0008 – A0009 – A0027 – A0073 – A0131 – A0136 - A0022 – A0023 – A0025 – A0098

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
– soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
– soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
– soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de **Criquetot-l'Esneval, St-Sauveur-d'Emalleville et Vergetot** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **3 0 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN WAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-05-31-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-0194



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-0194**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 6 mai 2021 par le GAEC des II VERSANTS dont le siège d'exploitation est situé à LES MONTS D'ANDAINES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,3 hectares situés sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-DU-DESERT et de LA SAUVAGERE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA BESNARDIERE
- Vu la décision n° DDT61/SET/21-0066 en date du 16 juin 2021 autorisant le **GAEC DES II VERSANTS**, dont le siège d'exploitation est situé à LES MONTS D'ANDAINES (61) à exploiter 62,3 hectares sur les communes de SAINT-MAURICE-DU-DESERT et LA-SAUVAGERE (61)
- Vu la décision n° DDT61/SET/21-0066 en date du 16 juin 2021 refusant le **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE** à exploiter 62,3 hectares sur les communes de SAINT-MAURICE-DU-DESERT et LA-SAUVAGERE (61)
- Vu la demande présentée le 4 février 2022 par le **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE**, dont le siège d'exploitation est situé à BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE (SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES) (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,3 hectares situés sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-DU-DESERT et de LA SAUVAGÈRE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA BESNARDIÈRE
- Vu le maintien de la demande le 21 avril 2022 du **GAEC DES II VERSANTS**, dont le siège d'exploitation est situé à LES MONTS D'ANDAINES (61), en ce qui concerne l'autorisation d'exploiter 62,3 hectares situés sur le territoire des communes de SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT et de LA SAUVAGÈRE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA BESNARDIÈRE

Vu l'avis favorable partiel et défavorable (sur 11,27 hectares - ZL 0009) des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne la demande du **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DES II VERSANTS** et du **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE** sont en concurrence sur une surface de 62,3 hectares sur les communes de SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT et LA SAUVAGÈRE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DES II VERSANTS** pour la parcelle ZL 0009 (11,27 ha), dans la mesure où le **GAEC DES II VERSANTS** dispose également d'un titre de jouissance (bail) relève du rang de **priorité n°2** du SDREA, à savoir : « **Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DES II VERSANTS** (hormis pour la parcelle ZL 0009) et le **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE** relèvent du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demands	GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE Critères favorables	GAEC DES II VERSANTS Critères favorables
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	0	3
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité – coefficient 1	1 (AOP Pont L'évêque)	0
3 - performances économiques et environnementales – coefficient 1	0	0
4 - Degré de participation du demandeur – coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1	1 (2,92 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal + 2 salariés en CDI à temps partiel)	0 (2,7 UTH soit 2 chefs d'exploitation à titre principal + 1 salarié à temps plein)

6 - Impact environnemental – coefficient 1	1 (maintien des terres reprises en prairies)	0
7 - Structure parcellaire – coefficient 2	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur – coefficient 1	0	0
TOTAL	6	6

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DES II VERSANTS** et du **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE** sont à égalité sur 51,03 hectares
- que la demande du **GAEC DES II VERSANTS** est prioritaire sur la demande du **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE** pour la parcelle cadastrée ZL 0009 de 11,27 hectares sur la commune de SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1er Le **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE**, dont le siège est situé à BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE (SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES) (61) **est autorisé** à exploiter 51,03 hectares cadastrés :
ZL 00001 – ZL 00010 – ZL 00011 – ZL 00012 sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT (61)
ZH 00046 – ZI 00006 – ZI 00007 – ZI 00008 sur le territoire de la commune de LA SAUVAGÈRE (61)

Article 2 Le **GAEC DE L'ÊTRE MAITRIE**, dont le siège est situé à BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE (SAINT-MICHEL-DES-ANDAINES) (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 11,27 hectares cadastrés :
ZL 00009 sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT (61)

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de SAINT-MAURICE-DU-DÉSERT et LA SAUVAGÈRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **31 MAI 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-06-07-00010

Arrêté N°SGAR/22-070 portant composition
nominative du conseil de développement
territorial de la direction territoriale du Havre du
grand port fluvio-maritime de l'axe Seine



Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/22-070
portant composition nominative du conseil de développement territorial
de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu les délibérations des collectivités et les changements de représentants au sein du 4^{ème} collège ;
- Vu l'arrêté N°SGAR/21-095 du 11 octobre 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est composée nominativement ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- premier collège : représentants de la place portuaire (9 membres) :

- Philippe LESTRADE, directeur des agences France de MSC,
- Sami FOUADH, directeur des agences France de CMA CGM,
- Claus ELLEMANN-JENSEN, directeur des agences France d'HAPAG LLOYD,
- Filippo CIMITAN, président France de SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY,
- Anthony RAMONI, Directeur régional Nord-Ouest SUEZ Valorisation Énergétique,
- Louis JONQUIERE, Directeur général Port de Synergy – GMP,
- Olivier PEYRIN, directeur CIM SNC,
- Erwan KEROMEST, directeur de la plateforme de Normandie de TOTAL ÉNERGIES,
- Henri LE GOUIS, directeur Europe de BOLLORÉ LOGISTICS,

- deuxième collège : représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3 membres) :

- Johan FORTIER, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Jérémie JULIEN, CGT fédération nationale Ports et Docks,
- Laurent DELAPORTE, CGT union départementale de Seine-Maritime,

- troisième collège : représentants des collectivités territoriales et leurs groupements situés dans la circonscription de la direction territoriale du Havre (9 membres) :

- Pierre VOGT, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Clotilde EUDIER, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Hubert DEJEAN DE LA BATIE, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant,
- Augustin BOEUF, représentant la RÉGION NORMANDIE ou son suppléant
- Jean-Baptiste GASTINNE représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Agnès CANAYER, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Jean-Paul LECOQ, représentant la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou son suppléant,
- Sandrine LEMOINE, représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Pierre MICHEL, représentant de la ville du Havre ou son suppléant,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- quatrième collège : représentants des milieux professionnels et associatifs intéressés au développement de la place portuaire (9 membres) :

- Pierre DIEULAFAIT, président de l'association écologie pour le Havre,
- Annie LEROY, représentante de France Nature Environnement Normandie,
- Hervé BONIS, président de l'UMEP,
- Brice VATINEL, président du STH, représentant TLF-O, président directeur général VATINEL&CIE,
- François GUERIN, président du GEMO, directeur général de TERMINAUX DE NORMANDIE,
- Gilles LANFRANCHI, vice-président du GHAAM,
- Guillaume BLANCHARD, représentant de l'UMEP, président de SHGT,
- Olivier CLAVAUD, président de l'association SYNERZIP, directeur logistique EMEA CHEVRON ORONITE,
- Matthieu BLANC, représentant E2F.

Article 2 – L'arrêté N°SGAR/21-095 du 11 octobre 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale du Havre du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 juin 2022,

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-06-07-00009

Arrêté portant création de la commission de
recours pour l'instruction dans la famille de
Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles L. 131-1-1, à L. 131-11 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 131-2 à R. 131-13 du code de l'éducation et notamment ses articles **D. 131-11-10**
et **D. 131-11-11**.

ARRETE

Article 1 : La commission de recours pour l'instruction dans la famille réunie sous la présidence de la rectrice ou de sa représentante Dominique CANTRELLE en application des articles D. 131-11-10 et D. 131-11-11 du code de l'éducation est composée des membres suivants :

TITULAIRES

Un IEN 1er degré :

Monsieur Olivier BASELY
IEN circonscription de Montivilliers

Un IA-IPR

Monsieur Marc DUPIN
IA-IPR SVT
Référént académique pour l'instruction dans les familles

Une médecin conseillère technique,

Docteur Claire BAUDE
Médecin conseillère technique de la rectrice

Une conseillère technique de service social,

Madame Christine THERY
Conseillère technique de madame la rectrice

SUPPLEANTS

Madame Dalila MOREL,
IEN circonscription de Grand-Quevilly

Madame Nathalie FLORYSIK
IA-IPR EVS

Docteur Sylvie VIAL
Médecin conseillère technique de la rectrice

Madame Emmanuelle LEVENÉ
Conseillère technique de l'IA-DASEN
du Calvados

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen le, 07/10/2022

Christine GAVINI